

Règlement intérieur

Article 1 :

- Pollestres-Rando est une association loi 1901 dont l'objet est la pratique et la promotion de la randonnée pédestre sous toutes ses formes.
- L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRPédestre)

Article 2 :

- Pour adhérer à l'association, il est nécessaire de lui adresser :
 - Un bulletin d'adhésion complété.
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre de moins de six mois.
 - Un chèque du montant de l'adhésion qui comprend :
 - le coût de la licence et de l'assurance FFRPédestre, ainsi que le montant de l'adhésion au club qui sera fixé chaque année par le conseil d'administration.
- Les personnes possédant une licence d'un autre club et désireuses de randonner avec Pollestres-Rando, devront acquitter une cotisation annuelle (adhésion au club) définie par le conseil d'administration et devront fournir une photocopie de leur licence en cours.
- L'adhésion est valable un an : du premier septembre au trente et un août de l'année suivante et sont renouvelables dès le 1er septembre.
- Les personnes désireuses de « s'essayer » au club peuvent faire une seule sortie d'essai avec le club couvertes en Responsabilité Civile par la fédération Française de Randonnée Pédestre.
- Les enfants mineurs sont acceptés à titre gratuit et randonnent sous la pleine et entière responsabilité civile de leurs parents ou grands-parents, qui doivent être présents lors de la sortie.
- Les animateurs d'autres clubs licenciés à la FFRPédestres intervenants conjointement lors des randonnées du club sont dispensés de

l'adhésion.

Article 3 :

- Chaque randonneur doit de se faire inscrire au départ de chaque randonnée sur la liste des participants tenue par l'animateur.

Article 4 :

- Les randonnées prévues peuvent être annulées ou modifiées, avant ou pendant la randonnée par l'animateur notamment pour des raisons de météo, ou problème d'impraticabilité.

Article 5 :

- Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

Article 6 :

- La progression en randonnée se fait derrière l'animateur sauf si celui-ci donne son accord avec les recommandations d'usage (Attente du groupe aux changements de direction, etc...)

- L'animateur désigne un « serre-file » chargé de la surveillance de l'arrière du groupe, tout randonneur s'écartant du groupe doit le signaler au serre-file et laisser son sac sur le sentier du côté où il s'est écarté.

- La progression doit être collective et se réguler sur le moins rapide.

- Tout randonneur quittant volontairement la randonnée doit le signaler à l'animateur devant témoins, engageant ainsi sa propre responsabilité.

- Une coupure ou un écart trop important dans la progression de la randonnée doit être signalé à l'animateur, ou au serre-file.

Article7 :

Dans un strict respect de l'environnement ; tous les participants doivent s'assurer de la propreté des sites rencontrés et ne laisser aucun détritrus notamment au cours des repas et des pauses, même ceux qui sont biodégradables. Tous les détritrus sont ramenés par le randonneur.

Article 8 :

Dans le strict respect de la propriété d'autrui ; chacun veille à ne créer aucune dégradation, à ne pas déranger les troupeaux et à refermer les barrières,

grillages et fermetures après le passage du groupe.

Article 9 :

L'animateur est seul habilité à demander l'intervention des secours par tous moyens à sa disposition.

En cas d'indisponibilité de l'animateur, la responsabilité de demander les secours revient à la personne la plus compétente.

Article10 :

Les frais de déplacements occasionnés par les activités des membres du conseil d'administration et des animateurs bénévoles peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt (CGI-5b-11-01 - Instruction du 23/02/2001 – BO 46 du 06/03/2001)

Article11 :

Le club va souscrire via le comité départemental une convention lui permettant de bénéficier de l'immatriculation tourisme de la FFRPédestre, celle-ci lui permet d'organiser des voyages et séjours sur plusieurs jours comprenant des randonnées. Pour participer les membres doivent être, pendant cette activité, en possession de leur licence FFRPédestre et assurance.

Article11 :

Certains randonneurs immortalisent leurs randonnées par des photos qui peuvent se retrouver sur des sites internet consultables par quiconque, où utilisées par l'association pour sa promotion. Dans le strict respect du droit à l'image et au respect de la vie privée, les participants du groupe acceptent le fait de paraître sur ces photos.

Toute personne ne désirant pas paraître sur ces photos doit en faire part au photographe.

Article12 :

En adhérant à Pollestres-Rando le membre accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Rédigé le 26/08/2022 et approuvé par le conseil d'administration à la constitution de l'association.